

Fiche de données de sécurité

Contreplaqué ignifugé

Date d'émission : 13-04-2026

(Établi conformément au Federal Register, vol. 77, no 58, du lundi 26 mars 2012 — Règles et réglementations)

SECTION 1 : INFORMATIONS SUR LE PRODUIT ET L'ENTREPRISE

Identification du produit

Nom commercial : FireBrand™ Contreplaqué ignifugé
Description du produit : Placages intérieurs traités avec un retardateur de flamme, assemblés en contreplaqué d'intérieur de type HP-1, destinés à la construction intérieure et aux applications architecturales.
Type de produit : Bois traité

Utilisation recommandée du produit chimique et restrictions d'utilisation

Utilisation recommandée : Dans les applications de bâtiment et de construction intérieure
Restrictions d'utilisation : À utiliser uniquement selon les instructions figurant sur l'étiquette

Renseignements sur fournisseur

Nom de l'entreprise : Columbia Forest Products
Adresse : 7900 McCloud Road, Suite 200 Greensboro, NC 27409
Numéro d'urgence : 503-330-1852
Numéro de téléphone pour renseignements : 503-330-1852

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification

Les produits du bois en soi ne sont pas dangereux selon les critères de la norme fédérale OSHA Hazard Communication Standard, 29 CFR 1910.1200. Cependant, la poussière de bois générée par le sciage, le ponçage ou l'usinage de ce produit du bois est considérée comme dangereuse.

Classification GHS-US (HazCom 2012)

Les dangers surviennent lorsque le produit est transformé mécaniquement (découpe, meulage, ponçage, perçage, usinage), ce qui produit de la poussière ou des copeaux de bois.

Risques pour la santé	Risques physiques
Cancérogénicité, catégorie 1A (inhalation), H350 Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique, catégorie 3 (STOT SE), H335 Irritation cutanée, catégorie 2, H315 Sensibilisation cutanée, catégorie 1B, H317 Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B, H360FD	Poussière combustible

Fiche de données de sécurité

Contreplaqué ignifugé

Éléments d'étiquetage GHS-États-Unis (HAZCOM 2012)

Pictogrammes de danger :



GHS08

Mots d'avertissement :

Danger

Symboles :

Danger pour la santé

Point d'exclamation

Mentions de danger :

H350 : Peut provoquer le cancer. L'inhalation de poussière de bois peut provoquer le cancer du rhinopharynx et/ou le cancer des cavités nasales et des sinus paranasaux.

H335 : Peut irriter les voies respiratoires

H317 : Peut provoquer une réaction allergique cutanée

H360DF : Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus

H315 : Provoque une irritation cutanée

Peut former des concentrations de poussière combustibles dans l'air

Conseils de prudence – Prévention :

P202 : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P210 : Tenir à l'écart des étincelles, des flammes et de toute autre source de chaleur.

P243 : Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

P261+284 : Éviter de respirer les poussières.

P271 : Utiliser à l'extérieur ou dans un endroit bien ventilé.

P272 : Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas sortir du lieu de travail.

P280 : Porter des gants de protection.

Conseils de prudence – Intervention :

P304+P340+P313 : En cas d'inhalation et si la respiration devient difficile, transporter la personne à l'air frais et la maintenir dans une position confortable pour respirer. Si les symptômes persistent, appeler un médecin ou un autre professionnel de la santé qualifié. P333+P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée, consulter un médecin.

P352+P264 : En cas de contact avec la peau, laver abondamment à l'eau et au savon.

P362+P364 : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Conseils de prudence – Stockage :

P405 : Entreposer sous clé.

Conseils de prudence – Élimination :

P501 : Éliminer les déchets et résidus conformément à la réglementation locale.

Fiche de données de sécurité

Contreplaqué ignifugé

Dangers non classés ailleurs (HNOC) :

Non applicable.

Toxicité inconnue :

Aucune.

Informations complémentaires :

Si de petites particules sont générées lors d'un traitement ultérieur, de la manutention ou par d'autres moyens, elles peuvent former des concentrations de poussières combustibles dans l'air.

L'Occupational Safety and Health Administration (OSHA, Administration américaine de la sécurité et de la santé au travail) définit la poussière combustible comme « *une matière solide composée de particules ou de morceaux distincts, indépendamment de leur taille, de leur forme ou de leur composition chimique, qui présente un risque d'incendie ou de déflagration lorsqu'elle est en suspension dans l'air ou dans un autre milieu comburant, dans une certaine plage de concentrations* ».

Les particules de poussière dont le diamètre effectif est inférieur à 420 micromètres (celles qui passent à travers un tamis standard américain N° 40) doivent être considérées comme répondant aux critères de cette définition.

Autres renseignements :

Aucune.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Substance/mélange :

Mélange

Autres moyens d'identification :

Non disponible

Numéro CAS/autres identificateurs

Numéro CAS :

Non applicable pour un mélange

Nom du composant	N° CAS	%*	Classification du composant (GHS – États-Unis)
Bois (poussière de bois, bois dur)	Aucun	91	Cancérogénicité – Catégorie 1A, H350 Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique, catégorie 3 (STOT SE), H335 Irritation cutanée, catégorie 2, H315 Poussières combustibles (danger défini par l'OSHA)
Farine de soja	68308-36-1	5	Non classé**
Phosphates d'ammonium	Secret commercial	0,75	Non classé
Acide borique	10043-35-3	0,1	Irritation cutanée, catégorie 2, H315 Irritation oculaire, catégorie 2, H319

Fiche de données de sécurité

Contreplaqué ignifugé

			Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B, H360FD Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique (STOT SE), catégorie 1 (système digestif, reins et foie), H370
Hydroxyde de calcium	1305-62-0	< 1	Irritation cutanée, catégorie 2, H315 Lésions oculaires graves, catégorie 1, H318 Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique (STOT SE), catégorie 3, H335
Résine polyamide-épichlorhydrine (PAE)	25212-19-5	< 1	Non classé
Homopolymère du diisocyanate d'hexaméthylène (HDI)	28182-81-2	< 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1, H317 Toxicité aiguë, catégorie 4 (inhalation), H332 Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique (STOT SE), catégorie 3, H335
Polyisocyanate à base de HDI	125252-47-3	< 1	
Métabisulfite de sodium	7681-57-4	< 1	Toxicité aiguë, catégorie 4 (voie orale), H302 Lésions oculaires graves, catégorie 1, H318

Le texte intégral de toutes les mentions H figure à la section 16.

Le produit contient également de l'eau et d'autres substances chimiques en quantités infimes. Ces composants ne sont pas dangereux selon les critères de la norme OSHA 29 CFR 1200 ou sont présents à une concentration inférieure à 1% chacun (0,1% chacun dans le cas des cancérogènes potentiels, des substances toxiques pour la reproduction, des sensibilisants respiratoires et cutanés ainsi que des mutagènes).

*Conformément au paragraphe (i) de la norme 29 CFR 1910.1200, les pourcentages exacts (concentrations) ont été omis au titre du secret commercial. Les identités chimiques précises et les pourcentages exacts seront fournis aux professionnels de la santé, aux employés ou aux représentants désignés conformément aux dispositions applicables du paragraphe (i).

** La farine de soja sous forme de poussière est classée comme poussière combustible. Toutefois, sous sa forme actuelle, elle produit peu ou pas de poussière susceptible de présenter un danger selon l'OSHA.

SECTION 4 : MESURES DE PREMIERS SOINS

Contact avec les yeux : Les poussières de bois peuvent causer une irritation mécanique. Traiter la poussière dans l'œil comme un corps étranger. Retirer les lentilles de contact si la personne en porte. Rincer abondamment les yeux à l'eau afin d'éliminer les particules de poussière. Ne pas se frotter les yeux. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

Contact avec la peau : Rincer abondamment la peau contaminée à l'eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Nettoyer soigneusement les chaussures avant de les réutiliser.

Inhalation : Transporter la personne à l'air frais. Si des troubles respiratoires apparaissent ou persistent, consulter un médecin.

Fiche de données de sécurité

Contreplaqué ignifugé

Ingestion : Non applicable dans des conditions normales d'utilisation et considérée comme peu probable. En cas d'ingestion, une irritation du tube digestif peut survenir.

Notes pour le médecin : Tout traitement requis en cas de surexposition doit viser à contrôler les symptômes et l'état clinique du patient.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction appropriés

Eau, mousse ou extincteurs conçus pour le bois. La poussière partiellement brûlée est particulièrement dangereuse si elle est dispersée dans l'air. Une fois l'incendie éteint, évacuer la poussière brûlée ou humide vers un endroit dégagé.

Moyens d'extinction inappropriés

Aucune information disponible.

Procédures de lutte contre l'incendie

Déplacer le produit hors de la zone d'incendie si cela peut être fait sans risque. Refroidir avec un jet d'eau jusqu'à bien après l'extinction du feu. Éloigner les personnes non essentielles, isoler la zone dangereuse et en interdire l'accès. Éviter d'inhaler la matière ou les sous-produits de combustion. Se tenir du côté d'où vient le vent et éviter les zones basses.

Risques inhabituels d'incendie et d'explosion

Aucune information disponible.

Produits de combustion dangereux

La dégradation thermo-oxydative ou la combustion du bois peut produire des fumées et des gaz irritants et potentiellement toxiques, incluant le monoxyde de carbone, des aldéhydes et des acides organiques. Le traitement chimique a peu ou pas d'effet sur ces possibilités par rapport au bois non traité. D'autres produits de combustion peuvent inclure des composés d'ammonium, des composés de phosphore et des composés de bore.

Protection des pompiers

Porter un équipement de protection complet et un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque complet et fonctionnant en pression positive.

Informations complémentaires

Le sciage, le ponçage ou l'usinage de produits en bois peuvent générer de la poussière de bois comme sous-produit. La poussière de bois présente un risque d'explosion fort à grave si un « nuage » de poussière entre en contact avec une source d'inflammation. Une température de 212 °F (100 °C) a été suggérée comme limite supérieure d'exposition continue du bois sans risque d'inflammation (la poussière de bois peut nécessiter une température encore plus basse). Une concentration de 40 grammes de poussière par mètre cube d'air est souvent utilisée comme limite inférieure d'explosivité (LIE) de la poussière de bois.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Procédures d'urgence

Éviter de produire et de respirer des poussières. Si le produit est sec, l'aspirer à l'aide d'un aspirateur muni d'un filtre HEPA. Éviter d'ajouter de l'eau ; le produit devient glissant lorsqu'il est mouillé.

Précautions individuelles et équipement de protection

Aucune mesure de confinement n'est nécessaire, puisque ce produit ne peut ni se déverser ni laisser s'échapper l'agent de préservation. Éviter la dispersion des poussières dans l'air (p. ex. le nettoyage des surfaces poussiéreuses à l'air comprimé). Utiliser des outils et de l'équipement ne produisant pas d'étincelles.

Précautions relatives à l'environnement

Éviter la contamination des égouts et des cours d'eau.

Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Non applicable pour le produit tel qu'acheté. Balayer ou aspirer la sciure de bois en vue de sa récupération ou de son élimination. Les activités de nettoyage et d'élimination des poussières de bois doivent être réalisées de manière à réduire au minimum la formation de poussières en suspension dans l'air.

Autres renseignements

Aucune autre information n'est disponible.

SECTION 7 : MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

Précautions pour une manutention sécuritaire

Obtenir les instructions spéciales avant l'utilisation. Ne pas produire de poussières en suspension dans l'air en présence d'une source d'inflammation lors du sciage, du découpage ou du meulage du bois. Se laver les mains après la manipulation et avant de manger. Éviter tout contact des poussières de bois avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les poussières de bois. Ne pas manger, boire ou fumer pendant la manipulation de ce produit ou dans les zones où ses poussières sont présentes. Lors de la manipulation de bois traité, porter une combinaison lavable ou jetable, ou une chemise à manches longues et un pantalon long, des gants résistants aux produits chimiques, des chaussettes ainsi que des bottes de sécurité industrielles munies de semelles résistantes aux produits chimiques. Les vêtements contaminés doivent être retirés et lavés avant d'être réutilisés.

Conditions d'entreposage sécuritaire

Maintenir de bonnes pratiques d'entretien, comme balayer régulièrement pour éviter l'accumulation de poussières. Entreposer le produit dans un endroit sec, à l'écart de la chaleur excessive, des étincelles et des flammes nues. Entreposer dans un endroit bien ventilé. Garder le contenant hermétiquement fermé. Entreposer sous clé.

Fiche de données de sécurité

Contreplaqué ignifugé

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Directives d'exposition professionnelle

Limites d'exposition : Les substances ayant des valeurs limites d'exposition professionnelle sont indiquées ci-dessous :

Nom chimique	VLEP de l'ACGIH	LEP de l'OSHA	REL / IDLH du NIOSH
Poussière de bois (tous les bois résineux et feuillus, sauf le cèdre rouge de l'Ouest) N° CAS : S.O.	TWA : 1 mg/m ³ (fraction inhalable)	TWA : 15 mg/m ³ (poussières totales) TWA : 5 mg/m ³ (poussière alvéolaire)	TWA : 1 mg/m ³ (poussière alvéolaire)
Farine de soja N° CAS68308-36-1	TWA : 10 mg/m ³ (fraction inhalable) TWA : 3 mg/m ³ (particules alvéolaires)	TWA : 15 mg/m ³ (poussières totales) TWA : 5 mg/m ³ (poussière alvéolaire)	Aucune
Acide borique N° CAS 10043-35-3	TWA : 2 mg/m ³ (matières particulaires inhalables) STEL : 6 mg/m ³ (matières particulaires inhalables)	Aucune	Aucune
Hydroxyde de calcium N° CAS 1305-62-0	Aucune	TWA : 15 mg/m ³ (poussières totales) TWA : 5 mg/m ³ (poussière alvéolaire)	TWA : 5 mg/m ³ (poussières totales)
Métabisulfite de sodium N° CAS 7681-57-4	TWA : 5 mg/m ³	Aucune	TWA : 5 mg/m ³ (poussières totales)

Contrôles techniques :

En raison du potentiel explosif de la poussière de bois lorsqu'elle est en suspension dans l'air, des précautions doivent être prises lors du sciage, du meulage, du perçage, du ponçage ou de l'usinage des produits de bois afin d'éviter les étincelles ou autres sources d'ignition dans les équipements de ventilation. L'utilisation de moteurs entièrement fermés est recommandée. Fournir une ventilation locale par aspiration au besoin pour respecter les exigences de l'OSHA relatives aux limites d'exposition atmosphérique.

Contrôle de l'exposition environnementale : Les émissions provenant des équipements de ventilation ou des procédés de travail doivent être vérifiées afin de s'assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'utiliser des laveurs de gaz, des filtres ou d'apporter des modifications techniques aux équipements de procédé pour réduire les émissions à des niveaux acceptables.

Fiche de données de sécurité

Contreplaqué ignifugé

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène :

Suivre de bonnes pratiques d'hygiène et d'entretien ménager. Adopter de bonnes pratiques d'hygiène et d'entretien. Nettoyer les zones où la poussière de bois s'accumule afin d'éviter une accumulation excessive de ce matériau combustible. Minimiser le soufflage à l'air comprimé ou toute autre pratique générant de fortes concentrations de poussières dans l'air. Ne pas manipuler le produit à proximité d'aliments, de nourriture pour animaux ou d'eau potable. Pratiquer une bonne hygiène personnelle. Se laver les mains avant de manger ou de fumer.

Protection des yeux et du visage :

Utiliser des lunettes de sécurité conformes à la norme ANSI Z87.1-2003, avec écrans latéraux, lorsque des expositions excessives à la poussière de bois peuvent survenir (p. ex. lors du nettoyage).

Protection des mains :

Non requise. Toutefois, des gants en tissu, en toile ou en cuir sont recommandés pour réduire les risques d'échardes, d'éclats ou d'irritation mécanique lors de la manipulation du produit ou de la poussière de bois générée par celui-ci.

Autre protection cutanée :

Aucune autre protection cutanée n'est requise.

Protection respiratoire :

Lors du sciage, du meulage, du perçage, du ponçage ou de l'usinage, le port d'un masque antipoussière est recommandé. L'utilisation normale de ce matériau ne génère généralement pas d'expositions dépassant les limites indiquées dans la section sur les limites d'exposition. Pour les conditions particulières de travail où les limites d'exposition sont dépassées, un programme de protection respiratoire conforme à la norme OSHA 1910.134 et à la norme ANSI Z88.2 doit être mis en œuvre.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect et odeur :

Panneau rigide

Couleur :

Bois

pH :

Non disponible

Point de fusion / point de congélation :

Non disponible

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :

Non disponible

Point d'éclair :

Non disponible

Taux d'évaporation :

Non disponible

Fiche de données de sécurité

Contreplaqué ignifugé

Inflammabilité (solide, gaz) : Non inflammable

Limites supérieure et inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité : Non disponible

Pression de vapeur : Non disponible

Densité de vapeur : Non disponible

Densité : Non disponible

Solubilité(s) : Négligeable

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non disponible

Viscosité : Non disponible

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité : Stable aux températures et conditions normales d'entreposage.

Conditions à éviter : Éviter le contact avec des matériaux incompatibles. Éviter de générer de la poussière.

Matériaux incompatibles : Agents oxydants puissants tels que le fluor, le trifluorure de chlore, le trioxyde de manganèse et le difluorure d'oxygène.

Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales d'entreposage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Les données toxicologiques n'ont pas été déterminées spécifiquement pour ce produit. Les informations relatives aux composants individuels sont fournis ci-dessous.

Informations sur le produit :

DL₅₀ par voie orale Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis (ATE > 2 000 mg/kg).

DL₅₀ par voie cutanée Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis (ATE > 2.000 mg/kg).

CL₅₀ par inhalation (poussières/brouillards) Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis (ATE > 5 mg/kg).

Fiche de données de sécurité

Contreplaqué ignifugé

Informations sur les composants :

Les substances dont les valeurs de toxicité aiguë sont indiquées sont énumérées ci-dessous :

Nom du composant	DL ₅₀ par voie orale ¹	DL ₅₀ par voie cutanée ¹	CL ₅₀ par inhalation ¹
Acide borique N° CAS 10043-35-3	2 660 mg/kg (rat)	> 2 000 mg/kg (lapin)	> 0,16 mg/L/4 h (rat)
Hydroxyde de calcium N° CAS 1305-62-0	> 2 000 mg/kg (rat) (OCDE LD 423)	> 2,000 mg/kg (rat) (OECD TG 402)	Non disponible
Homopolymère du diisocyanate d'hexaméthylène (HDI) N° CAS 28182-81-2	> 2 500 mg/kg (rat, femelle) (OCDE LD 423)	> 2 000 mg/kg (lapin) = 2 000 mg/kg (rat) (OCDE LD 402)	= 0,39 à 0,543 mg/L/4 h (poussières/brouillards, rat) (OCDE LD 403)
Polyisocyanate à base de HDI N° CAS 125252-47-3	> 2 000 mg/kg (rat)	> 2 000 mg/kg (lapin) (OCDE LD 402)	= 0,39 mg/L/4 h (poussières/brouillards, rat) (OCDE LD 403)
Métabisulfite de sodium N° CAS 7681-57-4	1 540 mg/kg (rat)	Non disponible	Non disponible
¹ Données identifiées dans la littérature scientifique ou communiquées par le fournisseur de l'ingrédient.			

Irritation oculaire : Aucune donnée n'est disponible pour le mélange. Aucune donnée n'est disponible pour le mélange. La poussière peut causer une irritation oculaire temporaire, et certains composants sont connus pour provoquer une irritation des yeux.

Irritation cutanée : La poussière générée lors du sciage, du ponçage ou de l'usinage du produit peut causer une irritation respiratoire, une sécheresse nasale, de la toux et une sinusite.

Irritation respiratoire : La poussière générée lors du sciage, du ponçage ou de l'usinage du produit peut causer une irritation respiratoire, une sécheresse nasale, de la toux et une sinusite.

Sensibilisation respiratoire : Aucune donnée n'est disponible pour le mélange.

Sensibilisation cutanée : Aucune donnée n'est disponible pour le mélange. Certains composants sont connus pour provoquer une sensibilisation cutanée.

Effets chroniques

Toxicité à doses répétées : Aucune donnée n'est disponible pour le mélange.

Cancérogénicité : La poussière générée lors du sciage, du ponçage ou de l'usinage du produit peut causer un cancer du nasopharynx et/ou un cancer des cavités nasales et des sinus paranasaux par inhalation. Voir ci-dessous la classification de la poussière de bois.
Poussière de bois – NTP Selon le Report on Carcinogens, quatorzième (14ème édition), le NTP indique que la « poussière de bois est reconnue comme cancérogène pour l'homme sur la base de preuves suffisantes de

Fiche de données de sécurité

Contreplaqué ignifugé

cancérogénicité chez l'humain ». Une association entre l'exposition à la poussière de bois et le cancer des cavités nasales a été observée dans des rapports de cas, des études de cohorte et des études cas-témoins portant précisément sur le cancer nasal. Des associations avec les cancers des cavités nasales et des sinus paranasaux ont été observées à la fois dans des études portant sur des personnes dont la profession est associée à une exposition à la poussière de bois et dans des études évaluant directement cette exposition. Cette classification repose principalement sur un risque accru d'apparition d'adénocarcinomes des cavités nasales et des sinus paranasaux associée à l'exposition à la poussière de bois. L'évaluation n'a pas trouvé de preuves suffisantes d'un lien entre l'exposition à la poussière de bois et les cancers de l'oropharynx, de l'hypopharynx, du poumon, des systèmes lymphatique et hématopoïétique, de l'estomac, du côlon ou du rectum. Selon le NTP, les données provenant d'études animales sont jugées insuffisantes pour établir la cancérogénicité de la poussière de bois.

Poussière de bois : IARC – Group 1 : Cancérogène pour l'homme ; preuves suffisantes de cancérogénicité. Cette classification repose principalement sur des études démontrant une association entre l'exposition professionnelle à la poussière de bois et l'apparition d'adénocarcinomes des cavités nasales et des sinus paranasaux. L'IARC n'a pas trouvé de preuves suffisantes d'une association entre l'exposition professionnelle à la poussière de bois et les cancers de l'oropharynx, de l'hypopharynx, du poumon, des systèmes lymphatique et hématopoïétique, de l'estomac, du côlon ou du rectum.

Mutagénicité : Aucune donnée n'est disponible pour le mélange.

Effets sur la reproduction : Le mélange contient de l'acide borique, une substance toxique pour la reproduction.

Organes cibles : Yeux, peau, système respiratoire

Voies d'exposition : Inhalation, cutanée, oculaire

Signes et symptômes d'exposition :

À notre connaissance, les propriétés chimiques, physiques et toxicologiques n'ont pas fait l'objet d'études approfondies.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Les données écotoxicologiques n'ont pas été déterminées spécifiquement pour ce produit. À notre connaissance, ce produit n'est pas toxique et ne présente pas de risque écologique.

Écotoxicité (aquatique et terrestre) : Aucune donnée n'est disponible.

Persistance et dégradabilité : Aucune donnée n'est disponible. Certains composants ne sont pas facilement biodégradables.

Fiche de données de sécurité

Contreplaqué ignifugé

Bioaccumulation/accumulation :	Aucune donnée n'est disponible.
Mobilité dans le sol :	Aucune donnée n'est disponible.
Résultats de l'évaluation PBT et vPvB :	Aucune donnée n'est disponible.
Autres effets nocifs :	Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes d'élimination :

La production de déchets doit être évitée ou réduite au minimum dans la mesure du possible. L'élimination de ce produit, des solutions et de tout sous-produit doit toujours être conforme aux exigences des lois sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets, ainsi qu'aux exigences des autorités locales et régionales. Éliminer les produits excédentaires et non recyclables par l'intermédiaire d'un entrepreneur autorisé en élimination des déchets. Les déchets ne doivent pas être rejetés non traités dans les égouts, sauf s'ils sont entièrement conformes aux exigences de toutes les autorités compétentes. Les emballages usagés doivent être recyclés. L'incinération ou l'enfouissement ne doivent être envisagés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ce produit et son contenant doivent être éliminés de façon sécuritaire. Faire preuve de prudence lors de la manipulation de contenants vidés qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les contenants ou revêtements vides peuvent retenir des résidus du produit. Éviter la dispersion du produit déversé et des eaux de ruissellement ainsi que tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIFS AU TRANSPORT

DOT :	Non réglementé
TDG (Transport des marchandises dangereuses) :	Non réglementé
ICAO (Organisation de l'aviation civile internationale) :	Non réglementé
IATA :	Non réglementé
IMDG/IMO :	Non réglementé
Précautions particulières pour l'utilisateur :	Toujours transporter le produit dans des contenants secs, fermés, maintenus en position verticale et sécurisés à l'intérieur des installations de l'utilisateur. S'assurer que les personnes chargées du transport savent quoi faire en cas d'accident, d'explosion ou d'incendie.

Fiche de données de sécurité

Contreplaqué ignifugé

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Inventaires chimiques

TSCA : Tous les composants de ce produit figurent à l'inventaire TSCA 8(b) ou sont autrement exemptés d'inscription.

DSL/NDSL : Tous les composants figurent sur la Liste intérieure des substances(DSL) ou la Liste extérieure des substances(NDSL).

Réglementation fédérale des États-Unis

SARA 313 (TRI) :

Article 313 du titre III de la Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA) : Ce produit ne contient aucune substance chimique soumise aux exigences de déclaration de la Loi et du titre 40 du Code of Federal Regulations, partie 372.

SARA 311/312 :

Classification Danger pour la santé immédiat (aigu) et différé (chronique)

Composition/informations sur les composants

Nom	%	Danger d'incendie	Décharge soudaine de pression	Réactivité	Danger pour la santé immédiat (aigu)	Danger pour la santé différé (chronique)
Bois/poussière de bois N° CAS : S.O.	91	Oui	Non	Non	Non	Oui
Farine de soja N° CAS68308-36-1	5	Oui	Non	Non	Non	Non
Acide borique N° CAS 10043-35-3	0 - 0,1	Non	Non	Non	Oui	Oui

Réglementation des États américains

Proposition 65 de la Californie :

AVERTISSEMENT : Ce produit peut vous exposer à la poussière de bois, reconnue par l'État de Californie comme cause de cancer. Le perçage, le sciage, le ponçage ou l'usinage des produits du bois peuvent vous exposer à la poussière de bois. Éviter d'inhaler la poussière de bois ou utiliser un masque antipoussières ou d'autres mesures de protection individuelle. Pour en savoir plus, consulter www.P65Warnings.ca.gov et www.P65Warnings.ca.gov/wood.

Réglementation des États américains Right-to-Know (RTK) :

Nom chimique	New Jersey	Massachusetts	Pennsylvanie	Rhode Island	Illinois
Bois/poussière de bois N° CAS : S.O.	x		x		
Hydroxyde de calcium N° CAS 1305-62-0	x	x	x		
Métabisulfite de sodium N° CAS 7681-57-4	x		x		

Fiche de données de sécurité

Contreplaqué ignifugé

Homopolymère du diisocyanate d'hexaméthylène (HDI) N° CAS 28182-81-2	x	x	x		
Polyisocyanate à base de HDI N° CAS 125252-47-3	x	x	x		

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Date d'émission : 13/04/2026

Avis de non-responsabilité :

Les informations contenues dans la présente FDS proviennent de sources que nous estimons fiables ; toutefois, elles sont fournies sans aucune déclaration ni garantie, expresse ou implicite, quant à leur exactitude ou à leur justesse. Les conditions ou méthodes de manutention, d'entreposage, d'utilisation et d'élimination du produit sont indépendantes de notre volonté et peuvent dépasser nos connaissances. Pour ces raisons et d'autres, nous n'assumons aucune responsabilité et déclinons expressément toute responsabilité pour toute perte, tout dommage ou toute dépense découlant de, ou liés de quelque manière que ce soit à, la manutention, l'entreposage, l'utilisation ou l'élimination de ce produit.

Glossaire :

ACGIH – American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux)

ATE – Acute Toxicity Estimate (Estimation de la toxicité aiguë)

CAS – Chemical Abstract Service ((Service des résumés analytiques de chimie)

DOT – Department of Transportation (Département des Transports des États-Unis)

CFR – Code of Federal Regulations (Code des règlements fédéraux des États-Unis)

DSL/NDL – Canadian Domestic Substances List/Non-Domestic Substances List (Liste intérieure / Liste extérieure des substances (Canada))

GHS – Globally Harmonized System (Système général harmonisé)

HEPA – High Efficiency Particulate Arresting (Filtre à haute efficacité pour les particules)

CIRC – International Agency for Research on Cancer (Centre international de Recherche sur le Cancer)

IDLH – Immediately Dangerous to Life or Health (Danger immédiat pour la vie ou la santé)

NFPA – National Fire Protection Association (Association nationale de protection contre les incendies)

NIOSH – National Institute for Occupational Safety and Health (Institut national pour la sécurité et la santé au travail des États-Unis)

NTP – National Toxicology Program (Programme toxicologique national des États-Unis)

OECD TG – Organization for Economic Co-operation and Development Technical Guidance (Lignes directrices techniques de l'Organisation de coopération et de développement économiques)

OSHA – Occupational Safety and Health Administration (Administration de la sécurité et de la santé au travail des États-Unis)

PEL – Limite d'exposition permise

PBT – Permissible Exposure Limit (Limite d'exposition admissible)

PPE – Personal Protective Equipment (Équipement de protection individuelle)

REL – Recommended Exposure Limit (Limite d'exposition recommandée)

SARA – Superfund Authorization and Reauthorization Act (Loi sur l'autorisation et la réautorisation du Superfund)

STEL – Short-Term Exposure Limit (Limite d'exposition de courte durée)

Fiche de données de sécurité

Contreplaqué ignifugé

TLV – Threshold Limit Value (Valeur limite d'exposition)

TSCA – Toxic Substances Control Act (Loi sur le contrôle des substances toxiques des États-Unis)

TWA – Total Weight Average (Valeur moyenne d'exposition)

UN – United Nations (Organisation des Nations Unies)

vPvB – Very Persistent and Very Bioaccumulative (Très persistant et très bioaccumulable)

Texte intégral des mentions H citées aux sections 2 et 3 :

H302 : Nocif en cas d'ingestion

H315 : Provoque une irritation cutanée

H317 : Peut provoquer une réaction allergique cutanée

H318 : Provoque des lésions oculaires graves

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux

H332 : Nocif par inhalation

H335 : Peut irriter les voies respiratoires

H350 : Peut provoquer le cancer.

H360DF : Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus

H370 : Risque avéré d'effets graves pour les organes